

Loi

Générale

modern

Loi n° 221/AN/92/2e L portant ratification de la convention de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds arabe de Développement économique et social (FADES).

n° 221/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 septembre 1992

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1992

Date du numéro
15 septembre 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ ; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Vu les lois constitutionnelles n°s 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77 008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 90 128/PRE du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien

Vu la signature de la convention de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds arabe de Développement économique et social (FADES), le 7 janvier 1992

Vu l'article 8 de cette convention de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds arabe de Développement économique et social ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est ratifiée la convention de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds arabe de Développement économique et social.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel, de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON